

Renvoi à la commission du mouvement des armées de la pétition du citoyen Ninet, chef d'escadron au 11^e régiment de hussard, blessé en Vendée, pour y faire droit, lors de la séance du 15 messidor an II (3 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi à la commission du mouvement des armées de la pétition du citoyen Ninet, chef d'escadron au 11^e régiment de hussard, blessé en Vendée, pour y faire droit, lors de la séance du 15 messidor an II (3 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1^{er} messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 356;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25734_t1_0356_0000_22

Fichier pdf généré le 30/03/2022

24

Les citoyens composant la société populaire de Limoux, département [de l'Aude] (1), écrivent à la Convention nationale que cette société et les autorités constituées, dominées naguère par des intrigans hébertistes, viennent d'être renouvelées par le représentant du peuple Chaudron-Rousseau, et que, composées de bons Sans-culottes, elles ont pris un nouvel élan révolutionnaire, et marchent sur les traces de la Montagne.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de Salut public (2).

25

Les membres composant le comité révolutionnaire de la commune de Dreux (3) donnent connoissance d'un trait de probité du citoyen Lacroix, maçon, établi dans cette commune. Appelé dans la maison d'un ci-devant noble détenu comme suspect, pour raccomoder, dans le grenier, quelques parties endommagées, il a trouvé sur le mur, sous le toit, une boîte : l'ayant ouverte, il a vu qu'elle renfermoit 3 bourses contenant de l'argent. Sur-le-champ il a averti le comité révolutionnaire de Surveillance; deux membres de ce comité s'étant rendus sur le lieu avec le citoyen Lacroix et deux membres du conseil municipal, il leur remit la boîte dans laquelle il s'est trouvé la somme de 1643 liv. 14 s. 2 d. : ayant fait d'autres recherches dans la maison, ils ont trouvé des papiers à chansons respirant le plus puant royalisme; ils les ont fait parvenir au comité de Sûreté générale : ils demandent quelle doit être la destination de la somme qui est restée entre leurs mains.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité des Finances (4).

26

La commune des Vans annonce qu'elle a célébré, le 20 Prairial, la fête à l'Etre-Suprême. J. Lahondès, président de la société populaire, y a prononcé un discours dans lequel il présente l'athéisme et le fanatisme, comme les derniers moyens que nos ennemis emploient pour s'efforcer d'anéantir la liberté; il en fait hommage à la Convention.

Mention honorable, insertion au Bulletin (5).

(1) et non des Landes.

(2) P.V., XL, 364. Bⁱⁿ, 17 mess. (2^e suppl¹); *Débats*, n° 655.

(3) Eure-et-Loir.

(4) P.V., XL, 364. Bⁱⁿ, 17 mess.; *Mon.*, XXI, 135; *C. Eg.*, n° 684; *J. Fr.*, n° 647; *J. Sablier*, n° 1415; *J. Lois*, n° 644; *Audit. nat.*, n° 651; *Ann. patr.*, n° DXLIX; *J. Paris*, n° 553.

(5) P.V., XL, 365. Bⁱⁿ, 21 mess. (1^{er} suppl¹).

27

« Sur la proposition d'un membre, qui convertit en motion la pétition du citoyen Joseph Moron, né à Limours, district de Versailles, département de Seine-et-Oise, âgé de 17 ans, soldat depuis l'âge de 13 ans au 25^e régiment d'infanterie, qui est estropié d'un bras et d'une jambe par suite des blessures qu'il reçut lors du blocus de Tournay, où il fut laissé pour mort;

« La Convention nationale décrète que, sur la présentation du présent décret, la trésorerie nationale paiera au citoyen Moron la somme de 200 liv. à titre de secours provisoire, et renvoie sa pétition au comité de liquidation, pour déterminer la pension à laquelle il a droit (1).

28

« La Convention nationale, sur la motion d'un membre, décrète :

« La trésorerie nationale paiera, sur la présentation de ce décret, la somme de 600 liv. au citoyen Jean-Alexis Denise, chef d'un bataillon de volontaires du département du Cher, retiré pour raison d'infirmités, à titre de secours provisoire, et renvoie sa demande pour le fond au comité de liquidation.

« Le décret ne sera point imprimé » (2).

29

Le citoyen Ninet, capitaine, faisant les fonctions de chef d'escadron au 11^e régiment de hussards, expose à la Convention nationale que depuis 15 ans il sert sa patrie; que deux blessures reçues dans la Vendée, en combattant l'infame Charette, en le mettant hors d'état de continuer ses services dans les armées, lui permettent néanmoins d'être encore utile à la République dans une ville de guerre.

La Convention nationale entend avec intérêt ce militaire; et, sur la proposition d'un membre [TURREAU], elle décrète que sa pétition sera renvoyée à la commission du mouvement des armées, pour y faire droit (3).

30

Le directeur général de la liquidation envoie à la Convention nationale l'état nominatif de 75 citoyens qui ont fait don à la République

(1) P.V., XL, 365. Minute de la main de Briez. Décret n° 9773. Reproduit dans Bⁱⁿ, 18 mess. (suppl¹). Mentionné par *Mess. Soir*, n° 683.

(2) P.V., XL, 365. Minute de la main de Durand-Maillane. Décret n° 9772. Reproduit dans Bⁱⁿ, 18 mess. (suppl¹).

(3) P.V., XL, 365. Minute de la main de Turreau. Décret n° 9782. *Mon.*, XXI, 135; *J. Fr.*, n° 647; *J. Sablier*, n° 1415; *Mess. Soir*, n° 683.